

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton de FONTAINEBLEAU
MAIRIE DE CELY-EN-BIERE

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le



ID : 077-217700657-20191004-56_2019-AR

ARRETE DU MAIRE N° 56/2019

PORTANT REGLEMENTATION RELATIVE AUX BRUITS DE VOISINAGE ET NOTAMMENT L'USAGE DES TONDEUSES ET AUTRES ENGINS MECANIQUES

Le Maire de la Commune de Cély-en-Bière ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 571-1 à L 571-19 et R 571-25 à R 571-31 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne en date du 23 septembre 2019 ;
Considérant que les nuisances sonores peuvent affecter notablement la qualité de vie quotidienne et avoir un impact négatif sur la santé et qu'il est nécessaire de réglementer les activités susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique ou de nuire à la santé des êtres humains ;

ARRETE

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté visent tous les bruits dits « de voisinage » ;

- qu'ils soient causés par un comportement individuel ou l'exercice d'une activité ;
- qu'ils soient d'origine domestique ou professionnelle ;
- qu'ils soient produits d'un lieu privé ou public ;
- qu'ils soient émis de jour comme de nuit.

Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des êtres humains. La gêne sonore est caractérisée dès lors qu'au moins un de ces trois critères est constaté.

ARTICLE 2 – HORAIRES DES ACTIVITES BRUYANTES EFFECTUEES PAR LES PARTICULIERS

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (tondeuses à gazon, bétonnières, perceuses, raboteuses scies, tronçonneuses...) sont autorisées :

- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au vendredi,
- de 09h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi,
- de 10h00 à 12h00 le dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – HORAIRES DES ACTIVITES BRUYANTES EFFECTUEES PAR LES PROFESSIONNELS

Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements sont autorisés :

- de 08h00 à 19h00 du lundi au vendredi,
- de 09h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi,
- et interdits les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 – CONSTATATION ET VERBALISATION DES INFRACTIONS

Les infractions aux présentes dispositions pourront être constatées par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que par tout autre agent commissionné et assermenté conformément au code de l'environnement. Elles pourront être sanctionnées par des contraventions de 1^{ère}, 3^{ème} ou 5^{ème} classe.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du l'arrêté municipal n° 19/2015 du 17 mars 2015 portant réglementation des tondeuses et engins mécaniques sont abrogées.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Le secrétaire général, la brigade de gendarmerie de Cély-en-Bière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cély-en-Bière.

Fait en Mairie le 4 octobre 2019.

Le Maire
Maryse GALMARD-PETERS

Acte certifié exécutoire par le Maire
à compter du - 8 OCT. 2019

Le Maire
Maryse GALMARD-PETERS



A blue circular official stamp of the Municipality of Cély-en-Bière is visible behind the signature.



A blue circular official stamp of the Municipality of Cély-en-Bière is visible behind the signature.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

ID : 077-217700657-20191004-56_2019-AR

Berger
Levrault